

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 22-322



LOIR-ET-CHER
POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88
policemunicipale@mer41.fr
PM-CH-ALB-22-322

Circulation réglementée et Réservation de
stationnement

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990.

Considérant qu'à l'occasion d'une « journée exercice » des sapeurs-pompiers de MER 41500 qui se déroula le vendredi 04 novembre 2022 de 19h00 à 22h00, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de MER, rue Maryse BASTIÉ ZI des portes de Chambord.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 04 novembre 2022 de 19h00 à 22h00, le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la rue Maryse BASTIÉ ZI des portes de Chambord sera interdit. Cet axe sera réservé aux sapeurs-pompiers pour le déroulement d'une « journée exercice » dont le thème est « le secours routier ».

ARTICLE 2 : Les restrictions aux règles de stationnement prendront effet à la date de la manifestation, pour la stricte durée prévue à l'article 1. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
M. le Directeur des Services Techniques,
Le Service à la Population de la ville de MER.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 12 octobre 2022



Vincent ROBIN

Maire,
1^{er} Vice-Président de la Communauté
de Communes Beauce Val de Loire